

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/ Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer **l'attestation de paiement de la Caf** mentionnant votre **quotient familial** soit :



sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)



sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte



via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
ÉquiTables
0 800 075 065



Attention : si votre dossier est incomplet le tarif maximal vous sera appliqué soit 4€ pour le ticket ou 3,70 € pour le forfait.